



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité

le :

AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique et aux modalités d'élection des vice-présidents

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de modifier les statuts du Syndicat afin de créer un statut spécifique de Premier Vice-président et d'ajuster, en conséquence, le nombre de Vice-présidents simples, qu'il appartient également de procéder à une modification de cohérence concernant les modalités d'élection des Vice-présidents ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'élection des Vice-présidents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE que l'article II.4 relatif au « Bureau » est modifié de la manière suivante :

« Le Bureau est constitué du Président, d'un (1) Premier Vice-président et de huit (8) Vice-présidents élus par le Comité Syndical, en son sein.

Le Président et le Premier Vice-Président ne peuvent être délégués d'un même adhérent.

Lorsque le Président est un délégué d'un Département, le Premier Vice-président est désigné parmi les délégués de l'autre Département.

Le Premier Vice-président et les Vice-présidents sont élus parmi les délégués de chacune des catégories de membres du Syndicat, à raison de

- Trois (3) membres pour le Département des Yvelines*
- Trois (3) membres pour le Département des Hauts-de-Seine*

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- *et trois (3) membres pour l'ensemble des établissements publics et communes isolées d'autre part.*

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

DECIDE que les Vice-présidents, dont le Premier Vice-président, seront élus au terme d'un scrutin public par appel nominal, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : 15

- En présentiel (6) : Mme CAPIAUX Anne, M. COQUARD Bertrand, M. COURTES Daniel, Mme HERY LE PAELLEC Anne, M. QUERARD Serge, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- A distance (4) : Mme LEANDRI Nathalie, M. LE FOLL Joseph, M. MANCIPOZ André, M. SUBRINI Paul

Dont

Pouvoir : 5

- Mme DE CIDRAC Marta à Mme HERY LE PAELLEC Anne
- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. GARAY François à M. QUERARD Serge
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- M. VASTEL Laurent à M. COURTES Daniel

Absents EXCUSÉS : 8

Mme BARRY Malika, M. GAUTIER Pierre, M. GOURIOU Daniel, M. HAZAN Stéphane, Mme LIM Lina, M. MANSAT Jean-Jacques, M. OURGAUD Jean-Luc, M. RICHARD Laurent

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l'unanimité

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
CAPIAUX Anne	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	En présentiel	POUR
DE CIDRAC Marta	Représenté	POUR
DUMOULIN Cécile	Représenté	POUR
GARAY François	Représenté	POUR
COURTES Daniel	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	En présentiel	POUR
LEANDRI Nathalie	A distance	POUR
LE FOLL Joseph	A distance	POUR
MANCIPOZ André	A distance	POUR
OLIVE Karl	Représenté	POUR
QUERARD Serge	En présentiel	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
VASTEL Laurent	Représenté	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	En présentiel	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200703-2020-
CSSYN-48-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2020